

EXPOSITION

ch
chanéac
chanéac
hanéac
aneac
ac
c



chanéac itinéraire d'un architecte libre

L'œuvre de l'architecte aixois Jean-Louis Chanéac relève de l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme, notamment du mouvement prospectif des années 1960, non seulement en tant que patrimoine réel, local et universel, mais en tant que « patrimoine d'imaginaire » qui permettra peut-être aux jeunes générations de surmonter les situations entièrement nouvelles qu'ils renconteront.



Le CAUE de la Savoie, avec l'appui de l'Union Régionale des CAUE Rhône-Alpes, a réalisé en 2010/2011 une exposition rétrospective sur l'œuvre de l'architecte Jean-Louis CHANEAC, lauréat du Grand Prix International d'urbanisme et d'architecture en 1969.



CA
ME

SAVOIE

25 rue Jean Pellerin CS 42632
73026 Chambéry Cedex



t 04 79 60 75 50
f 04 79 65 39 29

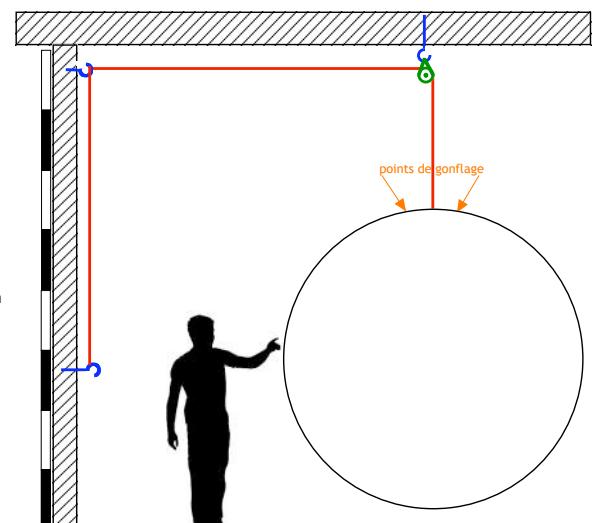


www.cauesavoie.org
caue@cauesavoie.org



siret 330 274 234 00062
ape 7111Z

UR
c|a.u.e
Auvergne-Rhône-Alpes



■ Descriptif technique :

- L'exposition est composée de 6 ballons gonflés à l'air :
- 2 ballons de 2,50 m de diamètre, à 10 cm du sol
 - 3 ballons de 2,00 m de diamètre, à environ 30 cm du sol
 - 1 ballon de 1,80 m de diamètre, à environ 60 cm du sol
 - 1 Carnet de dessin (reproduction)

Cette exposition nécessite une surface au moins 120 m² et d'une hauteur minimum de 3,5 m sous plafond, avec des possibilités d'accrochage existants solides et accessibles.

schéma de principe



■ Modalités de mise à disposition :

Le CAUE de la Savoie se charge du montage et démontage de l'exposition pour une somme forfaitaire de 500,00 euros via une convention de prêt.

Il faut prévoir l'assistance technique de deux personnes sur place lors du montage ainsi que du matériel pour atteindre les points d'accrochage.

L'emprunteur est tenu de souscrire une assurance pendant toute la durée de la présentation au regard de la valeur de l'exposition qui est estimée à 18 000 €.

Les ballons demandent un regonflage partiel tous les 5 jours.
(le matériel de gonflage est laissé sur place le temps de l'exposition)

■ Le CAUE peut organiser, en accompagnement de l'exposition, une intervention pédagogique ou de médiation (thématique et modalités à définir dans la convention).